

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 05 juillet

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Monsieur Aloyse BASTIAN (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Alain PIFFER, Madame Josiane LAURENT, Monsieur Didier TALAMONA, Madame Sylviane MEGEL, Madame Chantal BAJETTI, Monsieur Jean-Claude KREMER, Monsieur Patrice BASTA, Monsieur Vincent CRAUSER (Boulay), Madame Jacqueline PAUL (Halling lès Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE, Monsieur André HESSE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Patrice KIEFFEL (Eblange), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur André JAGER (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER donne procuration à Monsieur Gérard FISCHER (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Alain NANOT (Piblange), Monsieur Claude LECLERCQ (Saint Bernard), Monsieur Germain VAILLANT (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Monsieur Bertrand HOFF (Téterchen), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Madame Eliane KLEIN (Vaudoncourt), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Dominique BOUCHÉ (Volmerange lès Boulay).

Conseillers en fonction : 47

Conseillers présents : 39

Dont représentés : 1

Conseillers absents : 7

POINT N°1 : Répartition du fonds national de péréquation de recettes fiscales intercommunales et communales et fusion de cette nouvelle recette avec la dotation de solidarité communautaire.

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique que la FPIC nouvelle mise en place par la loi de finances pour 2012 doit s'appliquer progressivement jusqu'en 2015, date à laquelle elle représentera une somme globale d'un milliard d'euros ce qui représente 2% des recettes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

Cette recette a été notifiée aux communes et à la CCPB. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation des recettes de certaines communes et intercommunalités sur lesquelles l'Etat prélève pour abonder ce fonds.

La répartition de ce produit peut être réalisée selon les principes suivants :

-de droit commun (en l'absence de délibération du Conseil Communautaire au 30 juin 2012)

- répartition dérogatoire (majorité des 2/3 du conseil communautaire)

-répartition dérogatoire libre (unanimité requise).

Compte tenu de l'évolution de cette recette pour les années à venir (elle représente en 2012 150 millions d'euros et devrait représenter 780 millions d'euros en 2015 et 1 milliard en 2016) et des difficultés liées à la DGF en cas de reversement de recettes fiscales par la truchement de la dotation de solidarité communautaire, il est proposé un glissement progressif de la DSC vers ce nouveau fonds (afin notamment de minimiser l'impact financier sur la DGF de la communauté de communes et de contenir le plus possible le recours à la fiscalité additionnelle des ménages). En tout état de cause et en raison des évolutions importantes en matière de fiscalité depuis la création de la CCPB, la Communauté de communes ne pourra plus faire l'économie d'un débat sur le « pacte fiscal » entre les communes et la CCPB fondé à l'origine principalement sur la taxe professionnelle unique qui a aujourd'hui disparu. Monsieur le Vice Président

2012CC3 - 0507

propose donc que la dotation de solidarité communautaire de 105.000 euros (indiquée au budget) soit défalquée du montant attendu pour le FPIC (part communes) soit 46.730 €. La DSC sera donc ramenée à 58.270 euros. La répartition par commune est indiquée dans le tableau joint. Monsieur André ISLER, Maire de Guinkirchen demande ce qu'il en sera pour l'année prochaine. Le Vice-Président répond que pour l'heure aucun élément ne permet de répondre. Monsieur Gérard CRUSEM, Maire de Niedervisse demande que le « pacte » de départ soit respecté et l'intérêt des communes « à éoliennes » soit pris en compte. Monsieur le Vice-Président s'y engage. Monsieur Roland WAGNER s'insurge contre l'impact des décisions sur les communes, après la taxe additionnelle augmentée lors du budget, il s'agit d'une nouvelle ponction sur les communes. Monsieur le Vice-Président lui répond que la confusion n'est pas possible et que le développement de la CCPB s'est opéré sans ponction sur les communes. Le Président ajoute que si la taxe additionnelle est un problème, les communes peuvent diminuer leurs propres impôts locaux. Madame Georgette STEINMETZ, Maire de Momerstroff indique que l'augmentation de la taxe additionnelle lui paraît plus juste que la ponction d'une recette communale par la CCPB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE
(1 abstention M. André HESSE)

- 1) d'opter pour la répartition du Fonds de péréquation de recettes intercommunales et communales sur la base du régime dit de « droit commun » (46.730 € pour les communes et 18456 € pour la CCPB),
- 2) de diminuer à due concurrence le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la porter à 58.270 € (105.000 euros – 46.730 euros) selon le tableau joint,
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°2 : Admission en non valeur –ordures ménagères.

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président indique une liste a été transmise par Monsieur le Receveur. Cette admission en non valeur n'emporte l'arrêt des poursuites. Ces admissions en non valeur se montent à 13.229,51 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'admettre en non valeur la somme de 13.229,51 € (budget ordures ménagères),
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°3 : Schéma départemental de coopération intercommunale - extension des compétences de la CCPB - intégration de la compétence « assainissement » dans les statuts.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de réunir la compétence « assainissement » au sein de la Communauté de Communes pour les 25 communes du SIAVN et du SIEPB. Cette procédure dite de fusion absorption prévue à l'article 48 de la loi du 16 décembre 2010 permet de simplifier la procédure de transfert de compétence d'un ou plusieurs syndicats à une communauté de communes. Concrètement, dès qu'il y a identité de périmètre entre une communauté de communes et un ou plusieurs syndicats, si les communes en sont d'accord, la décision de la communauté de communes de se substituer à ces syndicats pour l'exercice de cette compétence s'effectue directement dans les conditions de l'article 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (notification de la délibération du Conseil Communautaire et la Commune dispose de 3 mois pour se prononcer). Il s'agit de la procédure dérogatoire prévu par la loi du 16 décembre 2010 et de l'application du Schéma départemental de coopération intercommunale approuvé à l'unanimité par la Commission éponyme en décembre 2011.

Si les communes et la Communauté de Communes ont été plusieurs saisies de cette question et se sont prononcées favorablement sur ce projet de cette fusion absorption, l'examen détaillé des compétences des

structures intercommunales méritent quelques explications et quelques ajustements sur lesquels les élus devront se prononcer.

Le cœur de la compétence est bien entendu la compétence assainissement mais les statuts du SIAVN et SIEPB diffèrent sur un point, en effet si l'assainissement collectif (canalisation d'eaux usées, eaux pluviales, postes de refoulement, unité de traitement...) est assumé par les deux structures de façon similaire (régie pour le SIAVN et affermage pour le SIEPB), l'assainissement autonome par contre n'est pas une compétence qui au regard des statuts du SIAVN figure sur la liste des compétences qu'il exerce. Il faut toutefois relativiser cette différence puisqu'en effet le SIAVN intervient sur la déconnexion des fosses septiques dans le cadre des travaux qu'il effectue et surtout le transfert de compétence à la communauté de communes devra intégrer le fait que la compétence « assainissement » ne peut être éclatée entre plusieurs collectivités. L'Etat considère que la compétence assainissement est un tout, que le caractère collectif ou non collectif n'en est qu'une modalité et la jurisprudence interdit la répartition de compétence en « étoile », c'est-à-dire que la pratique qui consiste à doter des collectivités différentes d'une partie seulement d'une compétence est proscrite (exemple l'assainissement autonome à la commune, l'assainissement collectif à un syndicat). Il est par conséquent proposé que ces deux compétences soient réunies et exercées dorénavant par la CCPB. Les maires du SIAVN ont été consultés individuellement sur ce point et a priori aucune objection n'a été relevée.

Les statuts du SIEPB intègrent également une nouvelle compétence qui consiste en une habilitation statutaire permettant au SIEPB d'assurer « à titre exceptionnel la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de rénovation du réseau d'assainissement de communes non membres » et d'ajouter « le SIEPB peut, dans le cadre des compétences qui lui sont transférées exercer, à titre exceptionnel des prestations de service pour le compte de communes non membres, afin d'entretenir leur réseau d'assainissement ». Il s'agit de la convention signée sous l'égide de l'Etat entre le SIEPB et la commune des Etangs. Pour aboutir au retrait de la commune des Etangs du périmètre du SIEPB, le Syndicat a consenti à continuer à apporter son concours sur le plan technique et administratif à la Commune., celle-ci ne s'estimant pas suffisamment apte à suivre techniquement et administrativement des travaux d'une telle ampleur. La CCPB pourra effectuer des prestations pour le compte de cette commune (prestations de services, traitement des eaux usées de cette commune à la Step de Boulay...). Cette habilitation statutaire devra être reprise par la Communauté de Communes et les engagements figurant dans la convention devront être assumés désormais par la CCPB. Cette habilitation découle des articles L. 5214-16-1, L5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire d'ajouter aux statuts (arrêté préfectoral du 14 novembre 2007 N°2007-DRCLAJ/1-062) modifié par l'arrêté préfectoral n°2011-DCTA/1-038 du 28 juillet 2011, à l'article 2 :

« II. Groupe de compétences optionnelles :

1^{er} groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement

....

- **la construction, l'amélioration, l'exploitation et l'entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement de type unitaire ou séparatif et des collecteurs de transport,**
- **la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées,**
- **l'autorisation d'installation des dispositifs d'assainissement autonome et leur contrôle qui consiste à vérifier leur conception, leur implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que leur bon fonctionnement et leur bon entretien,**
- **la communauté de communes peut assurer à titre exceptionnel la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de rénovation du réseau d'assainissement de communes non membres, elle peut également dans le cadre des compétences qui lui sont transférées exercer, à titre exceptionnel des prestations de service pour le compte de communes non membres »**

Le Président précise que l'incorporation de cette compétence dans les statuts aura pour conséquence en ce qui concerne la Commune de Piblangue une représentation substitution au sein du S12A (Syndicat intercommunal d'assainissement de l'Anzeling). La Communauté de Communes sera représentée au sein du S12A par deux délégués (pour la commune de Piblangue). Ce Syndicat est composé de 6 communes. La Commune de Piblangue a été informée sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

1) de modifier les statuts comme suit :

« II. Groupe de compétences optionnelles :

1^{er} groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement

....

- la construction, l'amélioration, l'exploitation et l'entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement de type unitaire ou séparatif et des collecteurs de transport,
- la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées,
- l'autorisation d'installation des dispositifs d'assainissement autonome et leur contrôle qui consiste à vérifier leur conception, leur implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que leur bon fonctionnement et leur bon entretien,
- la communauté de communes peut assurer à titre exceptionnel la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de rénovation du réseau d'assainissement de communes non membres, elle peut également dans le cadre des compétences qui lui sont transférées exercer, à titre exceptionnel des prestations de service pour le compte de communes non membres »

2) de notifier aux communes la présente délibération qui auront trois mois pour se prononcer dans les mêmes termes,

3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes,

POINT N°4 : Berges et cours d'eau – saisine de la commune d'Ottonville et précisions sur la compétence.

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président indique que ce ruisseau qui traverse la réserve naturelle régionale de Velving-Téterchen rejoint la Nied via le ban communal d'Ottonville et d'Eblange. Pour le linéaire de ruisseau situé sur les bans de Téterchen et Eblange, l'étude de renaturation et réhabilitation et les travaux qui en seront la conséquence seront pris en charge par le Conservatoire des Sites Lorrains et le SIANR. Le Département et L'Agence subventionnent par ailleurs le projet (étude et travaux) à hauteur de 80%.

La compétence « berges et cours d'eau » a été déléguée pour les 8 communes traversées par la Nied au SIANR et au SIANA pour 4 communes faisant partie du bassin versant de la Nied Allemande. Pour les autres communes, la CCPB n'est pour l'instant jamais intervenue. Toutefois, la compétence a bien été déléguée par les communes à la CCPB et le SIANR et le CSL se sont par conséquent tournés vers la communauté de communes pour la partie du ruisseau située sur le ban d'Ottonville. L'intervention de l'Agence et le Département est conditionnée par le fait que l'étude menée le soit sur l'ensemble d'un bassin versant et que les travaux qui seront prescrits par cette étude soient effectivement réalisés. La difficulté provient évidemment du fait que les financeurs demandent aux différents maîtres d'ouvrage de se prononcer sur une étude et sur les travaux avant même de connaître le montant de ces travaux et leur consistance.

Concrètement, le montant résiduel de l'étude a été estimé à 6200 euros HT environ et les travaux pourraient atteindre 200.000 euros HT. Tant l'étude que les travaux sont financés à 80%, la part résiduelle serait répartie entre le CSL pour 32%, le SIANR pour 9% et la CCPB pour 59% sur la base du linéaire respectif de chacun. Ce projet répond aux sollicitations des maires d'Ottonville et Eblange (inondation, instabilité des berges...) et aux obligations liées à la directive cadre européenne sur l'Eau sur l'objectif de bon état des eaux.

Le SIANR se propose pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée. Le comité de pilotage de l'étude comprendra évidemment des représentants de la CCPB.

Le Bureau propose :

- de mener cette étude
- de mener les travaux qui en découleront
- à condition que la CCPB soit informée des résultats de l'étude et de la consistance des travaux à réaliser, que le montant des travaux soient limités à ce qui est strictement nécessaire et en tout cas qu'ils ne dépassent pas 200.000 euros HT

- accepte la clé de répartition mentionnée ci-dessus
- demande à ce que la Commune d'Ottonville participe à l'étude à hauteur de 50% du montant résiduel de celle-ci,
- pour les travaux, le Bureau propose le principe d'une participation de la Commune d'Ottonville dont le montant sera soumis au Conseil dès lors que le coût des travaux sera connu et le reste à charge pour la CCPB sera communiqué.
- autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIANR

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter la proposition du Bureau,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°5 : Développement économique – convention EPFL- CCPB – pôle d'excellence rurale – projet CAREP.

Monsieur le Président indique que ce projet s'inscrit dans la cadre de la convention avec l'Etat concernant les opérations retenues au titre du pôle d'excellence rurale. Ce projet consiste à créer un hôtel d'entreprises au sein des quelques 4500 m² de bureaux de l'ancien Muller. Le service des domaines a été consulté en amont afin d'évaluer la valeur de l'immeuble et des 9 ha attenants. Celui-ci a estimé les biens à 1.350.000 euros pour le bâtiment et 700.000 euros pour les terrains. Bien entendu, la CCPB n'est pas en mesure de mobiliser une telle somme et l'EPFL a été sollicité et par courrier du 14 mars 2012, il a informé que sur le principe il acceptait de porter financièrement le projet. Une convention a été transmise pour finaliser l'accord réciproque. La CCPB devra dans les 10 ans se porter acquéreur du bâtiment si d'ici là elle ne trouvait de partenaires qui se substituerait à elle. La CAREP qui a relancé la CCPB et a pour sa part pris l'engagement écrit de racheter l'immeuble dans les 7 ans, ce qui correspond à l'échéancier prévu dans la convention. Restent les terrains également portés par l'EPFL qui constitueront une réserve foncière intéressante dans la mesure où ces terrains sont libres d'exploitants. Le propriétaire a proposé la transaction suivante : il vend à l'EPFL les bureaux pour 1.300.000 euros (en dessous de l'estimation des domaines), réalise et finance avant cette vente environ 570.000 euros de travaux pour rendre utilisable les 3 niveaux inférieurs du bâtiment (Sous-sol, RDC et 1^{er} étage). La CAREP devient locataire et cette opération pourrait permettre l'installation d'entreprises dès janvier 2013. Pour les terrains, le prix proposé est de 565.000 euros (soit inférieur au prix des Domaines). Si aucun projet ne se présente les terrains devront être acquis par la CCPB d'ici 5 ans.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention avec l'EPFL et à soutenir ce projet porteur pour l'ensemble du territoire de la CCPB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter les termes de la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle proposée par l'EPFL « Site Muller TP » et les conditions qui y sont stipulées,
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°6 : Ancien Tribunal – rachat du bâtiment à l'EPFL – construction du siège communautaire et de l'école de musique. Fixation de l'échéancier de paiement

Monsieur le Président indique que la convention de maîtrise foncière et veille opérationnelle avec l'EPFL qui porte financièrement l'ancien Tribunal depuis sa vente par l'Etat oblige la CCPB à racheter le terrain et le bâtiment dans les 5 ans et dans tous les cas avant tous travaux. Le tribunal et 18 ares de terrain avaient été acquis pour 330.000 euros (estimation des domaines). Nous avons demandé comme la convention le permet de racheter le bien en 5 annuités ce qui a été accepté. Ainsi, l'échéancier tenant compte des frais de portage serait celui-ci :

2012 : 67.971,71 €
2013 : 67.665,77 €
2014 : 68.335,73 €
2015 : 69.005,68 €
2016 : 69.675,65 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant et l'ensemble des pièces administratives et financières afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter les modalités de la cession envisagées par l'EPFL pour les deux parcelles cadastrées section 3 n°82 et 83 pour une contenance respective de 14 a 50 ca et 4 a 22 ca.
- 2) d'en accepter notamment l'échéancier de paiement comme indiqué ci-dessus,
- 3) d'autoriser le Président à signer l'acte authentique et toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°7 : chantier d'insertion - modification des tarifs de l'insertion par l'activité économique

Monsieur Alain PIFFER, vice-président indique que la tarification de l'intervention du chantier d'insertion était basée sur le budget de fonctionnement du chantier de la 1^{ère} année. Or, depuis les modalités d'aide ont beaucoup évolué et le coût pour la CCPB est passé de 60 000 € par an à 82 000 €. Le bureau propose par conséquent une revalorisation du montant de la participation demandée aux communes étant entendu que la CCPB prend en compte la spécificité de cette intervention et assume 60 % du coût du montant horaire exigé. Le bureau de revaloriser le coût horaire à 6 € de l'heure et de prévoir une participation de 60 % de la communauté de communes sur ce montant. Le 18 décembre 2009, le Conseil avait décidé de facturer 28,50 € par jour et par personne l'intervention du chantier (et 60 % de participation sur ce coût). La proposition correspond à une augmentation pour les communes de 0,50 € de l'heure environ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter les nouvelles modalités d'intervention du chantier d'insertion dans les communes,
- 2) de revaloriser le montant de la participation des communes à 6 € de l'heure par personne étant entendu que la participation sur ce coût reste inchangée à 60 %,
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°8 : Reconduction de la Convention pôle emploi

Monsieur Alain PIFFER, Vice-Président indique que le bilan est réalisé périodiquement sur les actions du service emploi et le partenariat avec Pôle Emploi. En avril 2012, on comptait 1025 demandeurs d'emplois sur le territoire. La nécessité du service n'est donc pas contestable. Au-delà des contacts avec les demandeurs d'emplois, le service s'efforce de remonter les offres dont il a connaissance, il a contacté individuellement tous les employeurs. Un courrier a été envoyé aux quelques 360 entreprises de la CCPB. Par ailleurs, grâce aux contacts privilégiés avec certaines entreprises il est un relais utile pour Pôle emploi. Ces réunions de bilan ont lieu tous les 3 mois. Pôle emploi utilise évidemment le service solibus. Ils organisent désormais des ateliers formation sur Boulay pour les demandeurs d'emploi qui n'ont plus à se déplacer. Des initiatives vont être prises avec la CAREP sur le futur hôtel d'entreprises. La convention est donc un cadre qui sert de base au travail quotidien avec Pôle Emploi en direction des demandeurs d'emploi du secteur.

Il est proposé de reconduire cette convention dont le terme est fixé au 12 septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de reconduire la convention de partenariat et coopération avec Pôle emploi pour une durée de deux ans,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°9 : Usine de biométhanisation – lancement du marché de maîtrise d'œuvre et dépôt de demande de subvention – pôle d'excellence rurale.

Monsieur Patrice KIEFFEL, Vice-Président indique le réseau de chauffe et l'adaptation de la chaufferie de la piscine font l'objet d'une opération retenue au titre du pôle d'excellence rurale. 165.272 euros sont retenus sur ce projet. Il convient de chiffrer précisément le montant des travaux afin de déposer le dossier auprès des services de la Préfecture avant le 15 novembre car la DATAR insiste sur l'engagement de l'opération avant le 31 décembre 2012. Il convient de lancer le marché de maîtrise d'œuvre qui permettra d'évaluer le coût au plus juste et d'autoriser le Président à déposer la demande officielle de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de lancer la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau de chauffe et l'adaptation des installations de la chaufferie de la piscine
- 2) d'autoriser le Président à déposer la demande de subvention de 165.272 euros au titre du pôle d'excellence rurale sur la base de l'estimation réalisée par le bureau d'études,
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°10 : Ecole de Musique et de Danse – convention tripartite Département – CCPB – Ecole de Musique et de Danse du Pays Boulageois.

Monsieur Gérard FISCHER, Vice-Président indique qu'afin de pérenniser le poste de directeur de l'école, d'assurer la réalisation du projet d'établissement et de garantir l'EMD du versement de subventions de la part de la CCPB et du Département, le Département propose à l'école et à la CCPB la signature d'une convention pluriannuel tripartite. Cet engagement réciproque permettra d'asseoir les projets de l'EMD sur le long terme, de lui permettre de recruter à temps complet le Directeur sur la base d'un contrat qui ne soit pas précaire, de développer les projets culturels et les partenariats que l'Ecole développe actuellement. La Région pourrait s'associer également au projet dans le cadre de l'aide à la professionnalisation des associations. Le Département pourrait verser 15000 euros à l'association et la CCPB 25.000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°11 : Sentier des calvaires – Guinkirchen – contribution au rachat d'un chemin appartenant à une propriétaire privé.

Monsieur Gérard FISCHER, Vice-Président indique que l'itinéraire du sentier des calvaires s'interrompt en raison d'un problème foncier sur une parcelle en friche appartenant à un propriétaire privé. Ce sentier que la CCPB compte proposer au Département au titre du Programme Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées pédestres doit pour être éligible ne plus comporter de problème foncier sur son tracé. La Commune a consulté les Domaines et accepté d'acquérir les terrains sur la base de ce qui se pratiquait dans la commune mais les prétentions du propriétaire vont au-delà. Aussi, compte tenu de l'intérêt patrimonial de ce sentier, la Commune a saisi la CCPB pour lui demander de trouver une issue. Le Bureau propose qu'une participation de 1000 euros soit versée à la Commune pour lui permettre d'acquérir le chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A LA MAJORITE (2 voix contre et 4 abstentions)

- 1) d'autoriser le Président à verser une participation de 1000 euros à la Commune de Guinkirchen,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°12 : Etude de diagnostic agricole.

Monsieur Patrice KIEFFEL, Vice-Président, indique la Chambre d'Agriculture a proposé à la CCPB la réalisation d'une étude diagnostique complète sur la problématique agricole sur l'ensemble du périmètre. Cette étude d'un montant de 15.000 euros HT permettra d'analyser et de caractériser les exploitations agricoles présentes sur le territoire, de mettre en valeur leur stratégie de développement pour l'avenir, d'identifier les zones de conflit possibles entre l'agriculture et le développement urbain. Cette étude sera un outil d'aide à la décision pour toutes les communes et permettra d'anticiper les problématiques présentes sur notre territoire rural (document d'urbanisme, permis de construire, SCOT...). Le Bureau propose d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de mener cette étude de diagnostic agricole et de la confier à la Chambre d'Agriculture pour un montant de 15.000 euros HT,
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°13 : Fonds Social pour le Logement – versement d'une participation au Département.

Monsieur le Président indique que le FSL a été utilisé pour les familles de la CCPB en 2011 de façon importante, que le Département sollicite les communautés de communes pour contribuer à ces dépenses de plus en plus importantes.

Il propose comme en 2011 de participer à hauteur de 0,30 € par habitant au titre de 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) *de participer à hauteur de 0,30 € par habitant au Fonds Social pour le Logement,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer la convention avec le Département et toutes les pièces administratives et financières afférentes,*

Les membres du conseil communautaire,